



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_349

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU POTABLE

RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE L'UGAP POUR L'ACQUISITION DE QUATRE VEHICULES UTILITAIRES DE TYPE FOURGONS ET DEUX VEHICULES LEGERS - DECISION MODIFICATIVE

Vu la décision n° 2022/847 en date du 28 décembre 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un bon de commande avec la centrale d'achat UGAP ayant pour objet l'acquisition de quatre véhicules utilitaires de type fourgon et de deux véhicules légers pour un montant de 133 888.52 € HT,

Considérant que suite à l'actualisation des montants des devis par l'UGAP, il y a lieu de modifier la décision susvisée,

Considérant que le nouveau montant total est de 145 226,84 € HT, selon les 3 nouveaux devis qu'elle a établis,

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer les 3 bons de commande correspondants,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.

Le Président,

DECIDE de modifier la décision n° 2022/847 en date du 28 décembre 2022, en indiquant que le montant total des bons de commande avec la centrale d'achat UGAP ayant pour objet l'acquisition de quatre véhicules utilitaires de type fourgon et de deux véhicules légers est de 145 226,84 € HT,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **30 MAI 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



STALLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 MAI 2023**

Et de la publication le : **30 MAI 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



STALLIEREZ Philippe